

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	 <p style="text-align: center;">COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 19 JUILLET 2024 N°2024-38</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Excusés avec pouvoir : 1 Votants : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 13/07/2024</p> <p>Objet : Convention relative aux chats errants avec l'association « Harem de démon »</p>	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Eric Elie, Romain Grillot.</p> <p>Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à M. Cédric BUTZER) Absente : Cindy Rochereau</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane Charmont</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est confrontée à prolifération de chats non identifiés. L'association leymontaine « Harem de démon » propose d'intervenir par le biais d'une convention, en capturant les animaux et en les faisant stériliser. Monsieur le Maire présente cette convention intitulée : partenariat pour la stérilisation des chats errants » par laquelle la commune s'engage à participer aux coûts de stérilisation, à la castration et à l'identification des animaux à hauteur de 25 chats par an soit 80€ pour les femelles et 60€ pour les mâles.</p> <p>La Commune s'est rapprochée des associations « 30 Millions d'amis » et « SPA » pour obtenir une aide financière. Pour chacune des associations, des conventions sont à signer. « 30 millions d'amis » participerait à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats « libres » sur la base des tarifs maximums facturés par le vétérinaire (au titre de 2024 : 100 € pour les femelles (50 € pour la fondation et 50 € pour la mairie, 80 € pour les mâles (40 € pour chaque partie, exceptionnellement pour les chattes gestantes 120 €, soit 60 € pour chacune des parties). Cette association demande que les chats identifiés par puce électronique le soient au nom de la fondation 30 millions d'amis.</p> <p>La SPA, de son côté, participe à hauteur de 35 € pour la castration et l'identification des chats, pour la stérilisation et l'identification des femelles à la somme de 50 € portée à 70€ en cas de nécessité d'hystérectomie. Le nombre de stérilisations est déterminé par la SPA lors de la signature de la convention. Le solde de ces interventions est à la charge de la Commune. Les chats sont identifiés au nom de la mairie.</p> <p>Le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec l'association « HAREM DE DEMON » sans limite de date. Cette association devra avertir la mairie pour l'informer du quartier de trappage concerné. De son côté, la mairie par le biais de ses sites d'information, avertira ses administrés afin que leurs chats soient gardés chez eux pendant la période de trappage.</p>

M. le Maire demande de renouveler la convention avec l'association « HAREM DE DEMON » sans limite de date, mais toujours à hauteur de 25 chats par an. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer des conventions avec les associations « 30 Millions d'Amis » et la SPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention :

- **VALIDE les termes de cette convention**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Lionel KLINGLER

